

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 18

Procuration : 5

Votants : 23

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON (jusqu'à 16h45), Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Jean-François JAOUEN, Florence LAPERROUSE, Max de KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Françoise REGUER donne pouvoir à Nicole CUEFF, Jean-Jacques ALLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE donne pouvoir à Roxanne PERSON, Laurene PASQUIER donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ.

Appel nominal

Informations aux conseillers municipaux

Travaux de l'aménagement de l'entrée sud du bourg :

Madame la Maire précise que dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'entrée sud du bourg autour du rond-point de la Croix neuve, la commune a fait procéder à la reprise des trottoirs et des accès aux riverains situés sur le domaine public. Lors de ces travaux certains riverains ont pu faire aménager leur entrée dans leur propriété. Madame la Maire tient à préciser que ces travaux réalisés chez les riverains n'ont pas été financés par la commune.

Monsieur ROUVE demande pourquoi ces travaux ont-ils été réalisés ?

Madame la Maire répond que l'aménagement du rond-point, de l'arrêt de car vers Morlaix et la portion de route vers Lanmeur n'était pas prévu initialement. Les travaux de réfection des réseaux réalisés par Morlaix Communauté ont nécessité ces travaux supplémentaires.

Recensement de la population :

Madame la Maire informe les conseillers municipaux des résultats de la campagne de recensement de la population qui s'est tenue en février et mars : 3 141 bulletins individuels ont été collectés. Ce qui donne une estimation, en augmentation, du nombre d'habitants de la commune, sous réserve des contrôles de l'INSEE et de la prise en compte de la population comptée à part.

Monsieur FEAT demande quand les résultats définitifs seront connus.

Madame la Maire indique que des résultats devraient être communiqués après l'été

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur François VOGEL en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)

Date	N°	Objet	Montant
30/01/2023	2023-08	Avenant 1 lot 5 marché de réhabilitation de la salle Municipale – DILASSER	798,00 € HT
30/01/2023	2023-09	Avenant 2 lot 5 marché de réhabilitation de la salle Municipale – DILASSER	4 046,00 € HT
10/02/2023	2023-10	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une réserve incendie - OXIA	7 100,00 € HT
02/03/2023	2023-11	Prestation d'étude de faisabilité et de programmation de la médiathèque - EILAD	36 500,00 € HT
07/03/2023	2023-12	Avenant n°1 Lot 1 marché d'aménagement de l'entrée sud du bourg – COLAS	59 308,63 € HT

Sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une réserve incendie, Monsieur ROUVE souhaite savoir qui est le Maître d'œuvre.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de la société OXIA.

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

Madame la Maire introduit Monsieur VITRAL-PINTO, Conseiller aux Décideurs Locaux auprès de la Direction Départementale des Finances publiques.

Monsieur VITRAL-PINTO précise ces missions d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines budgétaires, comptables, fiscaux et patrimoniaux.

Monsieur VITRAL-PINTO assure la présentation des comptes de gestion des différents budgets présentés.

Approbation du compte gestion 2022 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion 2022,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2022.

Les membres du conseil municipal désignent un président, Monsieur Hervé LE RUZ, pour les votes des comptes administratifs.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget principal de la commune établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 017 440,19 €	001	Déficit de la section d'investissement reporté	69 944,12 €
012	Charges de personnel	1 501 159,91 €	20	Immobilisations incorporelles	
014	Atténuations de produits	73 357,91 €	204	Subvention d'équipement versé	25 981,00 €
65	Autres charges de gestion courante	218 985,08 €	21	Immobilisations corporelles	390 448,34 €
	Total dépenses de gestion courantes	2 810 943,09 €	23	Immobilisations en cours	1 289 934,22 €
66	Charges financières	47 060,72 €		Total dépenses d'équipement	1 706 363,56 €
67	Charges exceptionnelles	50,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
68	Dotation aux amortissements	7 494,33 €	16	Emprunt et dettes assimilés	270 242,80 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	2 865 548,14 €		Total dépenses financières	270 242,80 €
022	Dépenses imprévues	- €		Total dépenses réelle investissement	1 976 606,36 €
023	Virement section investissement	0,00 €	022	Dépenses imprévues	- €
042	Opérations ordres transfert entre section	10 876,60 €	040	Opérations d'ordre entre sections	7 859,60 €
043	Opérations ordre intérieur section	- €	41	Opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	10 876,60 €	45		
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 876 424,74 €		Total dépenses d'ordre d'investissement	7 859,60 €
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 054 410,08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
013	Atténuation de charges	36 706,46 €			
70	Produits des services, du domaines, des	197 416,91 €	13	Subventions d'investissement	291 731,73 €
73	Impôts et taxes	2 629 708,61 €	16	Emprunts et dettes assimilés	400 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	732 307,82 €	20	Immobilisations incorporelles	
75	Autres produits de gestion courantes	34 155,68 €	204	Subventions d'investissement	
	Total recettes de gestion courantes	3 630 295,48 €	21	Immobilisations corporelles	
76	Produits financiers	6,01 €	23	Immobilisations en cours	
77	Produits exceptionnels	5 577,60 €	24	Cession des immobilisations	
	Total recettes réelles de fonctionnement	3 635 879,09 €		Total recettes d'équipement	691 731,73 €
042	Opérations ordres transfert entre section	7 859,60 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 105 809,33 €
2	Excédent de fonctionnement reporté	5 546,07 €		Total recettes financières	1 105 809,33 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	13 405,67 €		Total recettes réelle investissement	1 797 541,06 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 649 284,76 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
			040	Opération d'ordre entre sections	18 370,93 €
			45	Caveaux	9 900,00 €
				Total recettes d'ordre d'investissement	28 270,93 €
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 825 811,99 €
				Résultat de la section d'investissement	- 228 598,09 €
Résultat de l'exercice		CA 2022 544 261,93 €			

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion 2022,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2022,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2022.

Les membres du conseil municipal ayant désigné un président pour les votes des comptes administratifs.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget annexe du port de Terenez établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement	799,41 €
011	Charges à caractère général	4 190,80 €	20	Immobilisations incorporelles	
012	Charges de personnel	7 141,09 €	21	Immobilisations corporelles	7 312,81 €
014	Atténuations de produits		23	Immobilisations en cours	
65	Autres charges de gestion courante			Total dépenses d'équipement	7 312,81 €
	Total dépenses de gestion courantes	11 331,89 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
66	Charges financières	3 306,81 €	13	Subv d'investissement	
67	Charges exceptionnelles	73,55 €	16	Emprunt et dettes assimilés	15 150,55 €
68	Dotation aux amortissements	5 000,01 €		Total dépenses financières	15 150,55 €
022	Dépenses imprévues			Total dépenses réelle investissement	22 463,36 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	19 712,26 €	040	Opérations d'ordre entre sections	2 781,68 €
023	Virement section investissement		41	Opérations patrimoniales	
042	Opérations ordres transfert entre sections		45		
043	Opérations ordre intérieur section			Total dépenses d'ordre d'investissement	2 781,68 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	- €		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	26 044,45 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	19 712,26 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
013	Atténuation de charges		Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
70	Produits des services, du domaine	31 914,69 €		001 Solde execution reporté	
71			13	Subventions d'investissement	
73	Impôts et taxes		16	Emprunts et dettes assimilés	
74	Dotations, subventions, participations		20	Immobilisations incorporelles	
75	Autres produits de gestion courantes		21	Immobilisations corporelles	132 052,56 €
	Total recettes de gestion courantes	31 914,69 €	28	Amortissement	5 000,01 €
777	Quote part subvention	2 781,68 €		Total recettes d'équipement	137 052,57 €
77	Produits exceptionnels		1068	Excédents de fonctionnement capita	799,41 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	34 696,37 €		Total recettes financières	799,41 €
042	Opérations ordres transfert entre sections			Total recettes réelle investissement	137 851,98 €
043	Opérations ordre intérieur section		021	Virement de la section de fonctionnement	
002	Excédent de fonctionnement repor	19 225,19 €	024	Produits des cessions des immobilisations	
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	19 225,19 €	040	Opération d'ordre entre sections	
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	041	Opération patrimoniales	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	53 921,56 €		Total recettes d'ordre d'investissement	- €
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	137 851,98 €
	Résultat exercice de la section de fonctionne	34 209,30 €		Résultat de la section d'investissement	111 807,53 €
	Résultat de cloture de l'exercice	146 016,83 €			
	CA 2022				
		146 016,83 €			

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2022,

Les membres du conseil municipal ayant désigné un président pour les votes des comptes administratifs.

Monsieur FEAT demande si le camping municipal génère de la taxe de séjour.

Madame la Maire indique que le camping municipal perçoit effectivement la taxe de séjour. Cette taxe est reversée par le budget principal à Morlaix Communauté. Pour l'exercice budgétaire 2022, cette somme se porte à 4 768 €.

Monsieur BELLEC précise que ce budget est soumis à l'impôt. Un travail est engagé pour améliorer la qualité de l'accueil au travers de projet d'investissement. Il informe les conseillers que la nouvelle gérante a tout récemment pris ces fonctions.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget annexe camping établi comme suit :

CA 2022 CAMPING

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €uros

Chapitre/Article	Libellé	CA 2022
"011	Charges à caractère général	87 958,21
"65	Autres charges de gestion courante	
"66	Charges financières	35,75
"67	Charges exceptionnelles	
"68	Dotations aux amortissements	12 329,46
TOTAL OPERATIONS REELLES		100 323,42
"002	Déficit de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordre)		100 323,42

RECETTES en €uros

Chap/Article	Libellé	CA 2022
70	Produits des services du domaine et ve	120 838,65
75	Autres produits de gestion courante	
13	Atténuation de charges	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		120 838,65
774	produits exceptionnels	
total opérations réelles		120 838,65
"002	Excédent de fonctionnement reporté	80863,35
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		201 702,00
Excédent fonctionnement		101 378,58
Résultat de l'exercice		87 455,38

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES en €uros

CHAPITRES/ARTICLES	CA 2022
CHAPITRE 21 immo corpo	26 252,66
CHAPITRE 23 immo en cours	0,00
001 - déficit investissement reporté	12 455,66
Total dépenses d'investissement	38 708,32

RECETTES en €uros

CHAPITRES/ARTICLES	CA 2022
CHAPITRE 28 - amortissement des immos	12 329,46
021 - Prélèvement section fonctionnement	12 455,66
001 - excédent investissement reporté	
Total recettes d'investissement	24 785,12
Déficit d'investissement	-13 923,20

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal ayant désigné un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2022,

Au vu de l'excédent et de la clôture envisagée de ce budget, Monsieur BELLEC demande ou sera affecté cet excédent.

Madame le Maire indique qu'il sera affecté au budget principal.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement (Kerjob) établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	CA 2022	ARTICLES	CA 2022	
"011	charges à caractère général	60,62 €	001 - Déficit investissement reporté	190 933,18 €	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés		ch 040	60,62 €	
"023	virement à section d'investissement		Total dépenses d'investissement	190 993,80 €	
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60,62 €			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	CA 2022	ARTICLES	CA 2022	
"70	produits des services du domaine	- €	ch 040	- €	
"713	produits des services	60,62 €	Total recettes d'investissement	- €	
"77	Produits exceptionnels	7 169,00 €			
"002	Excédent de fonctionnement reporté	259 864,39 €			
Total recettes de fonctionnement réel+ordre+cl		267 094,01 €			
Résultat fonctionnement		267 033,39 €	Résultat investissement	- 190 993,80 €	
			Résultat de clôture		76 039,59 €

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal ayant désigné un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2022,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement croas ar scrill (Hortensias) établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Libellé	CA 2022
"011	charges à caractère général	220 683,39 €
6015	terrains a aménager	
6045	Etude	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	- €
"023		- €
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		220 683,39 €
RECETTES		
Article	Libellé	CA 2022
"70	produits des services du domaine	0,00
"713	produits des services	- €
"773	Mandats annulés	1 300,96 €
042/71355	Variation stock terrains aménagés	202 083,39 €
"002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
total recettes de fonctionnement réel+ordre+00		203 384,35 €
section de fonctionnement		- 17 299,04 €
Résultat de cloture		- 596 272,43 €

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
ARTICLES	CA 2022
001 - Déficit investissement reporté	376 890,00 €
ch 040	202 083,39 €
3555 Stocks terrains aménagés	202 083,39 €
Total dépenses d'investissement	578 973,39 €
RECETTES	
ARTICLES	CA 2022
1641 - Emprunt	- €
Total recettes d'investissement	- €
Résultat de la section d'investissement	- 578 973,39 €

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal ayant désigné un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2022,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Rue François Charles établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	CA 2022	ARTICLES	CA 2022	
"011	charges à caractère général	0,00	001 - Déficit investissement reporté	0,00	
6015	terrains a aménager	0,00	ch 040	0,00	
6045	Etude	0,00	3351 Terrains en cours d'aménagement	0,00	
			Total dépenses d'investissement	0,00	
"023	virement à section d'investisse	0,00			
"002	Déficit de fonctionnement repc	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	CA 2022	ARTICLES	CA 2022	
"70	produits des services du doma	0,00	1641 - Emprunt	0,00	
"713	produits des services	0,00	Total recettes d'investissement	0,00	
"74	Dotations et participations	0,00			
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	0,00			
" 002	Excédent de fonctionnement repc	0,00			
total recettes de fonctionnement réel+ordre		0,00			
Résultat de fonctionnement		0,00	Résultat d'investissement		0,00
Résultat de cloture		0,00			

Affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M 57,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2022,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 772 860,02 €
- déficit d'investissement : 220 738,49 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 1068 – affectation du résultat du projet de budget 2023 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022 pour un montant de 772 860,02,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2023 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 220 738,49 €***

Affectation des résultats 2022 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2022,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 34 209,30 €
- Excédent d'investissement : 111 807,53 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 pour un montant de 34 209,30 €***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2023, l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 111 807,53 €.***

Affectation des résultats 2022 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2022,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 101 378,58 €
- Déficit d'investissement : 13 923,30 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 pour un montant de 87 455,38 € et 13 923 ,20 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2023, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 13 923,20 €***

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour ce qui relève de la taxe foncière, Madame la Maire indique que compte tenu de la revalorisation des bases de cette taxe à hauteur de 7 % pour 2023 et du contexte de forte inflation qui pèse sur les ménages, il ne lui paraît pas souhaitable d'exposer les Plouganistes à une nouvelle mesure qui viendrait grever leur pouvoir d'achat

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il apparaît que l'augmentation de cette taxe doit être corrélée à une augmentation de la taxe foncière, ce taux ne sera donc pas modifié.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe d'habitation	12,96 %	12,96 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35,42%	35,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,40 %	42,40 %

Madame la Maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 13 ans.

Monsieur BELLEC dit qu'il est favorable au maintien des taux et souhaite dénoncer la baisse continue des dotations de l'Etat

Monsieur ANDRE constate que malgré la baisse des dotations, le budget de la commune continue de dégager des excédents et qu'il apparaît que la situation financière de la commune ne justifie pas d'augmenter les impôts.

Madame la Maire partage ce constat en précisant que la situation nécessite de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur ROUVE indique qu'il faut limiter les dépenses inutiles

Madame la Maire ajoute qu'aux baisse des dotations de l'Etat, il faut ajouter les transferts indirects de l'Etat vers les communes comme par exemple l'instruction des autorisations du droit des sols.

Délibération

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixent :

- **Le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 12,96 %**
- **Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 35,42 %**
- **Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 42,40 %**

Chargent Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget primitif 2023 du budget principal de la commune

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2023

Monsieur ROUVE demande qu'elle est la part de l'investissement consacrée à l'activité économique car rien n'apparaît dans le budget.

Madame La Maire répond : Toutes les dépenses d'investissement en ce qu'elle contribue à la vie économique des entreprises. Elle précise que la compétence développement économique, ne relève plus de la commune, mais de Morlaix Communauté qui est en cours de négociation pour l'achat de foncier pour une zone d'activité sur la commune.

Monsieur ROUVE regrette que la commune tende à devenir une commune dortoir et de villégiature.

Madame La Maire ajoute que la commune est au côté de Morlaix Communauté dans l'accompagnement d'un projet d'extension d'une grande entreprise de la commune et dans le projet de développement du port du Diben.

Madame GENEVOIS CROZAFON sollicite l'exposition des grandes orientations du budget pour cette année 2023

Madame La Maire présente les principaux axes que sont :

- *Le plan de sobriété énergétique et ses actions en matière d'économie d'énergie*
- *Le schéma vélo doté d'une enveloppe de 50 000 €*
- *Le programme d'amélioration du cadre de vie :*
 - o *Mobilier urbain*
 - o *Signalétique*
- *En matière de personnel, la prise en compte de l'augmentation du coût de la vie pour les agents par la mise en place des tickets restaurant*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE), approuvent le budget primitif 2023 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposé 2023
011	Charges à caractère général	1 215 150,00 €
012	Charges de personnel	1 657 550,00 €
014	Atténuations de produits	84 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	243 800,00 €
Total dépenses de gestion courantes		3 201 100,00 €
66	Charges financières	50 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 100,00 €
68	Dotations aux amortissements	12 100,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 269 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement section investissement	510 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		510 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 779 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposé 2023
013	Atténuation de charges	21 000,00 €
70	Produits des services, du domaine, des	208 700,00 €
73	Impôts et taxes	2 859 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	660 500,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	29 000,00 €
Total recettes de gestion courantes		3 778 200,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	800,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		3 779 000,00 €
042	Opérations ordres transfert entre section	- €
043	Opérations ordre intérieur section	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 779 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposé 2023
001	Déficit de la section d'investissement reporté	228 598,09 €
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subvention d'équipement versé	256 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	511 924,88 €
23	Immobilisations en cours	1 143 452,09 €
Total dépenses d'équipement		1 911 376,97 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt et dettes assimilés	292 000,00 €
Total dépenses financières		292 000,00 €
Total dépenses réelle investissement		2 203 376,97 €
022	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	- €
45		28 115,90 €
Total dépenses d'ordre d'investissement		28 115,90 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 460 090,96 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposé 2023
13	Subventions d'investissement	344 051,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	543 079,94 €
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
24	Cession des immobilisations	
Total recettes d'équipement		887 130,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 042 860,02 €
Total recettes financières		1 042 860,02 €
Total recettes réelle investissement		1 929 990,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement	510 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	12 100,00 €
045	Caveaux	8 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 460 090,96 €

Budget primitif 2023 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2023

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	6 400,00 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €
014	Atténuations de produits	
	Total dépenses de gestion courantes	16 400,00 €
65	Charges de gestion courante	
66	Charges financières	2 607,18 €
67	Charges exceptionnelles	150,00 €
68	Dotations aux amortissements	6 065,61 €
022	Dépenses imprévues	
	Total dépenses réelles de fonctionnement	25 222,79 €
023	Virement section investissement	42 968,19 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	42 968,19 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	68 190,98 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits des services, du domaine	31 200,00 €
71		
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	- €
	Total recettes de gestion courantes	31 200,00 €
777	Quote part subvention	2 781,68 €
77	Produits exceptionnels	
	Total recettes réelles de fonctionnement	33 981,68 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
002	Excédent de fonctionnement reporté	34 209,30 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	34 209,30 €
	Affectation du résultat au 1068	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	68 190,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Déficit de la section d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	22 781,68 €
23	Immobilisations en cours	119 427,79 €
	Total dépenses d'équipement	142 209,47 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subv d'investissement	2 781,68 €
16	Emprunt et dettes assimilés	15 850,18 €
	Total dépenses financières	18 631,86 €
	Total dépenses réelle investissement	160 841,33 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	
45		
	Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	160 841,33 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Solde execution reporté	111 807,53 €
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilés	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
28	Amortissement	6 065,61 €
	Total recettes d'équipement	6 065,61 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
	Total recettes financières	- €
	Total recettes réelle investissement	6 065,61 €
021	Virement de la section de fonctionnement	42 968,19 €
024	Produits des cessions des immobilisations	
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opération patrimoniales	
	Total recettes d'ordre d'investissement	42 968,19 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	160 841,33 €

Budget primitif 2023 du budget annexe « Camping »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/Art	Libellé	BP 2023
"011	Charges à caractère général	132 610,00
"65	Autres charges de gestion courante	0,00
"66	Charges financières	250,00
"67	Charges exceptionnelles	0,00
"68	Dotations aux amortissements	9 581,91
TOTAL OPERATIONS REELLES		142 441,91
"023	Virement à section d'investissement	55 013,47
"002	Déficit de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr		197 455,38

RECETTES		
Chap/Article	Libellé	BP 2023
70	Produits des services du domaine et ve	110 000,00
75	Autres produits de gestion courante	
13	Atténuation de charges	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		
778	Produits exceptionnels	0,00
total opérations réelles		87 455,38
"002	Excédent de fonctionnement reporté	87455,38
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		197 455,38

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRES/ARTICLES	BP 2023
CHAPITRE 21 Immo corpo	20 000,00
CHAPITRE 23 Immo en cours	44 595,38
001 - déficit investissement reporté	13 923,20
Total dépenses d'investissement	78 518,58

RECETTES	
CHAPITRES/ARTICLES	BP 2023
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
CHAPITRE 28 - amortissement des immos	9 581,91
021 - Prélèvement section fonctionnement	68 936,67
001 - excédent investissement reporté	
Total recettes d'investissement	78 518,58

Budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES			DEPENSES	
Article	Libellé	BP 2023	ARTICLES	BP 2023
"011	charges à caractère général	6 000,00 €	001 - Déficit investissement reporté	190 993,90 €
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	190 993,80 €	ch 040	6 000,00 €
"023	virement à section d'investisse	6 000,00 €	Total dépenses d'investissement	196 993,90 €
"002	Déficit de fonctionnement repo	- €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
202 993,80 €				
RECETTES			RECETTES	
Article	Libellé	BP 2023	ARTICLES	BP 2023
"70	produits des services du doma	- €	ch 040	190 993,90 €
042/71355	variation stock	6 000,00 €	021- Virement section de fonctionnement	6 000,00 €
"74	Dotations et participations		Total recettes d'investissement	196 993,90 €
" 002	Excédent de fonctionnement repo	267 033,39 €		
total recettes de fonctionnement réel+ordr				
273 033,39 €				

Budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Croas ar scroll » (Hortensias)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-08 du conseil municipal du 13 février 2023 relative au transfert des parcelles du lotissement de la Rue Jean Jaurés,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent le budget primitif 2023 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2023
011	charges à caractère général	702 420,70 €
042/71355		674 738,02 €
023	virement à section d'investissement	- €
002		- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 377 158,72 €
RECETTES		
Article	Libellé	BP 2023
70	produits des services du domaine et ven	1 375 857,76 €
043/796 tran	transfert charges financières	
042/60315	variation terrains	
042/71355	Variation stock terrains aménagés	
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 300,96 €
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		1 377 158,72 €

- €

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
ARTICLES	BP 2023
001 - Déficit	
Investissement reporté	578 973,39 €
ch 040	1 363 994,09 €
3355 stocks travaux	
315 Stocks terrains amér	1 251 394,09 €
16 emprunt	112 600,00 €
Total dépenses d'investis	1 942 967,48 €
RECETTES	
ARTICLES	BP 2023
1641 - Emprunt	1 268 229,46 €
040/355	674 738,02 €
Total recettes d'investiss	1 942 967,48 €

- €

Budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES			DEPENSES	
Article	Libellé	BP 2023	ARTICLES	BP 2023
"011	charges à caractère général	200 000,00	001 - Déficit investissement reporté	0,00
6015	terrains a aménager	180 000,00	ch 040	200 000,00
6045	Etude	20 000,00	3351 Terrains en cours d'aménagement	200 000,00
			Total dépenses d'investissement	200 000,00
"023	virement à section d'investisse	0,00		
"002	Déficit de fonctionnement repc	0,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 000,00	RECETTES	
			ARTICLES	BP 2023
			1641 - Emprunt	200 000,00
			Total recettes d'investissement	200 000,00
RECETTES				
Article	Libellé	BP 2023		
"70	produits des services du doma	0,00		
"713	produits des services	0,00		
"74	Dotations et participations	0,00		
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	200 000,00		
" 002	Excédent de fonctionnement repc	0,00		
total recettes de fonctionnement réel+ordre		200 000,00		

Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Exposé des motifs

Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 donne la possibilité pour le Maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait de disposer de plus de souplesse et de réactivité (en l'absence d'inscriptions de dépenses imprévues) dans la gestion budgétaire, elle permettrait de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet notamment de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les budgets concernés adoptant la nomenclature M 57 seraient les suivants :

- Le budget principal.
- Le budget annexe « lotissement et zone » (Kerjob)
- Le budget annexe « lotissement Croas ar Scrill » (Hortensias)
- Le budget annexe « lotissement François Charles »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5217-10-6,
Vu la délibération n°2022-113 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,
Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ***Autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif,***
- ***Disent que cette autorisation est valable pour l'ensemble des budgets adoptant la nomenclature M 57.***

Fixation du mode de gestion des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023

Exposé des motifs

La commune dispose de principes en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions préalablement gérés dans le cadre de la nomenclature comptable M14.

Par ailleurs, la commune assure la gestion de services publics locaux à caractère industriel et commercial que sont le camping municipal de la mer et le port de Terenez. La comptabilité de ces services est individualisée dans des budgets annexes, régies par la nomenclature comptable M 4 qui prévoit l'amortissement de tous les biens aux mêmes titres que les entreprises privées.

I Dans le cadre du passage à la M 57

Le conseil municipal du 28 octobre 2021 (délibération n°2021-77) avait fixé les règles d'amortissement pour le budget général de la commune (- de 3 500 habitants) pour les seules subventions d'équipements et autres immobilisations incorporelles selon les règles applicables pour la nomenclature M 14.

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata-temporis qui nécessite un changement de méthode puisque les dotations aux amortissements, pour les subventions d'équipements et autres immobilisations incorporelles sont jusqu'en décembre 2022, calculés en année pleine avec un début d'amortissement au janvier n+1.

II Dans le cadre de la M 4

Il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes pour les différents types d'immobilisations, en appliquant le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata-temporis à fin d'harmonisation avec les principes applicables pour les règles d'amortissement retenues en M 57 :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	3 ans
Corporelles	- Voitures	6 ans
	- Camions et véhicules industriels	8 ans
	- Mobilier	10 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
	- Matériel informatique	3 ans
	- Matériels classiques	6 ans
	- Coffre-fort	20 ans
	- Installations et appareils de chauffage	8 ans
	- Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
	-	
	- Équipements de garages et ateliers	15 ans
	- Équipements des cuisines	10 ans
	- Équipements sportifs	15 ans
	- Installations de voirie	20 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
	- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
	- Bâtiments légers, abris	5 ans
	- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10 ans

Les biens d'une valeur de moins de 1 500 € ne font pas l'objet d'amortissement

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4

Vu la délibération n°2021-77 du conseil municipal du 28 octobre 2021 fixant les règles d'amortissement applicables aux budgets M14 de la commune,

Vu la délibération n°2022-113 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu la présentation en commission des finances du 15 mars 2023,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Décident de compléter la délibération n°2021-77 du conseil municipal du 28 octobre 2021 en y ajoutant le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata-temporis pour les subventions d'équipements et autres immobilisations incorporelles des budgets relevant de la M 57,**
- **Pour les budgets relevant de la nomenclature M 4, adoptent les durées d'amortissement suivantes telles que présentées ci-dessus, en appliquant le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata-temporis,**
- **Disent que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,**
- **Disent que les biens d'une valeur de moins de 1 500 € ne font pas l'objet d'amortissement,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Madame la Maire suspend la séance à 16h45 pour une pause.

Reprise à 17h00. Madame FOULON a quitté la séance.

Subventions aux associations pour l'année 2023

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces, ...)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire, ...)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Et dans le respect du contrat d'engagement républicain applicable aux associations qui sollicitent des fonds publics.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'avis des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Economie, tourisme, culture et patrimoine » du 27 février et du 8 mars 2023,
Vu l'avis de la commission « Finance, administration générale » du 15 mars 2023,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE		Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
ANCIENS COMBATTANTS	300,00	22			
Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	300,00	22			
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT					
COLLEGE FRANCOIS CHARLES	5 000,00	22			
APE ECOLE MT PRIGENT	500,00	22			
FORMATION CONTINUE					
CFA CHAMBRE METIERS Côtes d'Armor	100,00	22			
IFAC - C.C.I. de BREST	400,00	22			
MFR DE MORLAIX	100,00	22			
ACTION CULTURELLE		Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote

LA RONDE DES ARTS	350,00	22			
ART EN PLOUGASNOU	500,00	21			J. ROUVE
ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	100,00	22			
AMIS DE L'ORGUE	500,00	22			
CRESCEN'DO	5 500,00	22			
COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	600,00	22			
PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	2 000,00	21			J. ROUVE
PRIMEL-TREGASTEL AMITIES	600,00	21			J. ROUVE
PRIMEL ANIMATIONS	200,00 €	21			J. ROUVE
FOYER RURAL <i>Monsieur BELLEC précise que l'association connaît une augmentation de ces adhérents et met en place une diversification des ces activités</i>	2 500,00	22			
COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN	200,00	21			J.P. BELLEC

SON AR MEIN	1 000,00	22			
PENN ARTS BED	200,00	22			
LES AC'CHROS	1 000,00	22			
Festival "Ciné de la Baie"	1 000,00	22			
CINE DE LA BAIE	500,00	22			
SPORTS			Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions
CANOT CLUB DE PRIMEL <i>Monsieur VOGEL trouve que l'action de cette association ne s'inscrit pas dans les objectifs de la charte de la vie associative. Monsieur ANDRE demande si cette association paie un loyer Madame la Maire répond que seules les associations qui utilisent un local dédié sont soumises à un loyer. Monsieur JAOUEN demande s'il y des jeunes dans cette association. Monsieur VOGEL répond qu'il n'y a pas d'offres d'embarquement ou de formation au bénéfice des jeunes de la commune.</i>	400,00	17	4 (F.VOGEL, H. LE RUZ, D.PIERRAIN, M. KEUKELAERE)	1 (J.F. JAOUEN)	
COMPAGNIE D'ARC	500,00	22			
ECOSKI	250,00	22			

ETOILE TREGOROISE	2 500,00	21			J. CASTEL	
ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL	150,00	22				
AVIRON BAIE DE MORLAIX	400,00	22				
RUZ BOUTOU	600,00	22				
TENNIS CLUB	1 500,00	22				
SRTZ	10 000,00	22				
SRTZ compétition Quentin Wallbot	1 000,00	22				
JUDO CLUB	1 000,00	22				
AMICALE PLOUGANISTE DES BOULES PLOMBEES	300,00	22				
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES			Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT	5 000,00	22				

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE		Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
A.D.M.R.	5 200,00	22			
ADDESKI	100,00	22			
EXILE.E MON AMI.E	500,00	15	1 (J.ROUVE)	6 (H. LE RUZ, D. PIERRAIN, H. LE GALL, J.L. ANDRE, S. FEAT, G. FEAT	
SECOURS CATHOLIQUE	400,00	22			
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	400,00	22			
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS		Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
SNSM - SECTION LOCALE	1 000,00	22			
ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL		Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	200,00	22			F. GENEVOIS CROZAFON, F. LAPERROUSE

EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	300,00	22			
FORCE 5	200,00	22			
DIVERS		Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
FESTIVAL ICE	500,00	18		4 (H. LE GALL, J.L. ANDRE, S. FEAT, G. FEAT)	
LES JOURNEES DE PONT AR GLER	2 000,00	18		4 (H. LE GALL, J.L. ANDRE, S. FEAT, G. FEAT)	
Convention Hugo Le Clech – Voile haut niveau	2 500,00	22			
VERONIQUE LANCIEN - Compétition escrime	75,00	21		1 (J.F. JAOUEN)	
TOTAL (ARTICLE 6574)	60 425,00				

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
-------------------------------------	------------------	--------------------	--------------------	-------------------------------------

	SRTZ	10 000,00	22			
	SAINT NICOLAS	1 500,00	22			
TOTAL (ARTICLE 2042)		11 500,00				

Subventions aux projets pédagogiques des écoles publiques

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Voyages scolaires ou classes découvertes (intervention financière limitée à un voyage par an par école pour des séjours supérieurs à 4 jours)	50 € maximum par enfant de la commune
Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	15 € maximum par enfant sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires

Les écoles ont présenté leurs demandes comme suit :

Pour l'école de Kerenot :

- Sur le volet des projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux, un financement de 525 € est sollicité pour une participation à une représentation au théâtre de Morlaix pour les 2 classes et pour une sortie à Océanopolis dans le cadre du projet « Jeunes reporters des arts et des sciences »

Pour l'école Marie Thérèse Prigent :

- Un financement a été demandé pour un voyage scolaire qui s'est réalisé du 6 au 10 mars 2023 dans un centre équestre à Bruz (35) avec 37 enfants de la commune

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 15 mars 2023,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **D'attribuer une subvention de 525 € à l'école de Kerenot pour les actions culturelles et environnementales telles que précisées ci-dessus,**
- **D'attribuer une subvention de 1 850 € à l'école Marie Thérèse Prigent pour le voyage scolaire du 6 au 10 mars 2023,**
- **De dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.**

URBANISME-TRAVAUX

Dénomination de rues

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'impasse permettant de desservir les lots du futur lotissement Kerlévénez situé route de Poul Maurice, ayant vocation à constituer l'unique voie d'accès au lotissement, ne dispose pas de nom.

La voie permettant de desservir le futur lotissement communal des Hortensias ne dispose pas de nom.

L'impasse permettant de desservir les trois lots du lotissement rue Jean Jaurès, située à l'arrière de la rue Jean Jaurès et ayant vocation à constituer l'unique voie d'accès au lotissement, ne dispose pas de nom.

Madame Le Maire propose de dénommer ces voies comme suit :

- Pour le futur lotissement Kerlévénez : Rue Georges LOIN
- Pour le futur lotissement communal des Hortensias : Rue Yvonne JEGADEN
- Pour le lotissement rue Jean Jaurès : Impasse des BYZAERS

Monsieur BELLEC indique que des demandes de dénomination de rues avaient été aussi adressées à la commune

Madame la Maire répond par la positive en précisant que pour le lotissement des Hortensias, elle souhaitait que soit donné un nom de femme.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 16 mars 2023,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoptent les propositions de dénomination des voies telles que présentées ci-dessus,**
- **Valident la modification apportée au tableau de voirie comme suit :**

Lotissement	Nom de rue	N° de parcelle	Mètre linéaire de voirie
Kerlévénez	Rue Georges LOIN	CC 175p	215 ml
Les Hortensias	Rue Yvonne JEGADEN	CA 28p - 29p – 48p – 49p – 50p	290 ml
Jean Jaurès	Impasse des BYZAERS	CC 311	62 ml

Cession partielle de la parcelle BS 28

Exposé des motifs

Par courrier du 2 janvier 2023, Monsieur PITOLET Jean François et Madame STREICH Birgit, domiciliés 8 rue des Grands Viviers à Plougasnou, ont sollicité l'acquisition d'une partie du talus située à l'arrière de leur jardin, rue des Forces Françaises Libres.

Cette parcelle communale, cadastrée section BS n° 28 et classée en zone UHc au PLUi-H a déjà fait l'objet d'une cession partielle au profit des propriétaires des parcelles cadastrées section BS n° 32 et n° 34 afin de pouvoir se prémunir des nuisances des conteneurs enterrés en aménageant le talus qui sépare leur terrain des conteneurs.

Selon la Direction de l'Immobilier de l'État par avis rendu le 2 février 2023, la valeur d'une portion d'environ 65 m² de la parcelle est appréciée à 650 € nets vendeur assortie d'une marge d'appréciation de - 10%.

Après échanges avec les futurs acquéreurs, il est convenu de leur céder cette portion au prix de 10 €/m² étant entendu que la superficie exacte ne sera connue qu'à l'issue du bornage.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'évaluation du service des domaines,

Vu l'examen en commission Urbanisme-Travaux du 16 mars 2023,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent la cession d'une partie de la parcelle BS 28, telle qu'annexée à la présente, au prix de 10 €/m² nets vendeur à Monsieur PITOLET Jean-François et Madame STREICH Birgit,**
- **Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,**
- **Disent que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.**

Validation de la modification de l'inventaire communal des zones humides

Délibération

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'actions milieux aquatiques - volet zones humides sur le bassin versant du ruisseau de Plougasnou (FRGR1454), Morlaix Communauté a proposé de mettre à jour et modifier l'inventaire des zones humides sur l'emprise du bassin versant du ruisseau de Pontplaincoat située sur la Commune. Cette mise à jour des parcelles humides a pour but de garantir leur protection et de permettre leur intégration au PLUi-H, au titre des zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Conseil Départemental du Finistère, l'inventaire a consisté en une phase d'étude de terrain, réalisé en 2020, suivi d'une phase de concertation (mise à disposition des données au public en mairie et sur le site internet de Morlaix Communauté) en octobre 2022.

Suite à ce travail d'inventaire, les zones humides communales représentent 302,96 hectares soit 8,92 % de la superficie totale communale (en 2013, l'ensemble des milieux humides recensés sur la commune représentait une surface d'environ 265,7 hectares soit 7,8 % de la superficie totale communale).

L'inventaire définitif est reporté sur la carte jointe.

Madame GENEVOIS-CROZAFON souligne l'intérêt de cet inventaire pour limiter les atteintes à ces milieux à l'intérêt écologique important et précise qu'en 2024, les dégradations constatées dans les zones humides relèveront des pouvoirs de police administrative du Maire.

Madame GENEVOIS-CROZAFON propose que le technicien « Rivière » de Morlaix Communauté soit invité à une prochaine commission pour exposer les actions menées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Urbanisme-Travaux du 16 mars 2023,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valident l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe**
- **Autorisent la transmission des données à Morlaix Communauté en vue de leur intégration au PLUi-H ;**
- **Autorisent la transmission des données au Conseil Départemental du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides ;**
- **Acceptent de porter ces données à la connaissance de l'autorité administrative (DDTM-Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande.**

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

Avenant à la convention 2020-2022 avec le centre Keravel PEP 53

Exposé des motifs

La convention d'objectifs 2020-2022 avec l'association PEP 53 règle les modalités de financement des actions enfance-jeunesse confiées par la commune à l'association.

Cette convention prévoit un financement global annuel de 199 671 € pour la coordination du Projet Educatif Local, l'accueil de loisirs enfance, les temps d'activités périscolaires, la participation à l'animation du temps du midi et l'animation jeunesse sur la période 2020-2022.

Avec le passage de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2022, les modalités d'interventions de l'association se voient modifiées :

- La coordination et l'animation des temps d'activité périscolaires est arrêté,
- L'accueil de loisirs initialement organisé le mercredi après-midi se déroule dorénavant toute la journée,
- De nouveaux besoins sont apparus pour les pré-adolescents.

De plus, compte tenu du travail qui reste à engager en matière de renouvellement du Projet Educatif Local et de l'échéance de la convention, il est proposé de la renouveler pour l'année 2023.

Il est donc proposé de mettre à jour les niveaux de participation communale comme suit :

Actions	Participation convention 2020-2022	Observations	Proposition 2023(1)
Coordination Enfance-jeunesse	12 150,00 €		12 150,00 €
ALSH Mercredi et vacances	120 720,00 €	<i>Passage à la journée entière le mercredi depuis sept 2022</i>	144 784,74 €
Animation jeunesse	35 327,00 €		29 326,16 €
Temps d'activités périscolaires	22 294,00 €	<i>Arrêt depuis juillet 2022</i>	
Animations pause méridienne	9 180,00 €		14 951,33 €
Animation pré-ados			21 170,33 €
TOTAL	199 671,00 €		222 382,57€

(1) Prise en compte de la revalorisation de la convention collective

(2) Dont il conviendra de déduire la participation de la CAF au titre du Contrat Enfance-Jeunesse, versée directement au gestionnaire à compter de 2023

En ce qui concerne l'accueil des enfants à la journée, le mercredi à l'école Marie-Thérèse Prigent, les repas sont pris au restaurant scolaire municipal. La commune ne facturant pas les repas aux familles. En effet, pour la facturation des journées du mercredi, l'association applique la même grille tarifaire que pour les journées d'accueil de loisirs de vacances scolaires au centre Keravel incluant le coût des repas.

Aussi, il est proposé de procéder à la refacturation par la commune des repas pris le mercredi à l'association sur une base forfaitaire de 3,80 € par personne.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le projet d'avenant n°1 joint en annexe.

Madame POIDATZ demande pourquoi, il y a une augmentation de la participation financière pour la pause méridienne

Madame la Maire répond qu'il y a plus de personnel et précise que l'avenant prévoit aussi la mise en place d'animations pour les pré-adolescents.

Monsieur BELLEC rappelle les échanges et questionnements sur la participation des communes extérieures

Monsieur CASTEL indique qu'il s'agit surtout d'enfants venant des communes de PLOUEZOC'H et de LANMEUR.

Madame la Maire rappelle qu'il ne faut pas oublier les effets d'entraînement vers Plougasnou pour garder le collègue au travers de ce type de service.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2019,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 15 mars 2023,
Vu l'exposé des motifs,



Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent l'avenant n°1 à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 11 mai 2023 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 18h30.

La Maire
Nathalie BERNARD



The stamp is circular with the text "MAIRE de PLOUGASNOU" around the top and "Finistère" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle and a tree.

Le secrétaire de séance
François VOGEL

